

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211216_3 du 16 décembre 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Admission de créances en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 07/12/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 2 septembre 2021 de la liste 4964300233. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non valeur s'élève à 2 909,05 €.

Les créances en non valeur ci-après sont admises en non valeur pour un montant de 2 641,75 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non valeur :

Créances admises en non valeur				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2015	T-1740	41,20	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1289	77,25	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-605	15,25	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2062	3,32	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1298	45,00	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2517	54,00	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-954	26,78	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2051	56,65	restauration scolaire	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2159	152,80	rbt expertise et destruction véhicule	Poursuite sans effet
2019	T-245	50,40	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1037	19,60	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-2168	60,83	paie négative sept 2019	Poursuite sans effet
2019	T-22	151,10	rbt expertise et destruction véhicule	Poursuite sans effet
2019	T-1626	33,60	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1366	21,00	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1946	39,90	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1041	50,40	restauration scolaire	Poursuite sans effet

2019	T-1631	31,50	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-251	16,80	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1043	50,40	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-681	31,50	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1369	21,00	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1950	35,70	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1841	79,80	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-3072	16,20	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1057	152,80	rbt expertise et destruction véhicule	Poursuite sans effet
2019	T-2600	153,78	rbt expertise et destruction véhicule	Poursuite sans effet
2019	T-1793	38,40	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1500	25,80	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1848	51,30	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1302	28,50	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	R-45-511	102,00	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	R-46-475	68,00	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	R-34-285	48,00	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2020	T-2372	28,50	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1340	16,20	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2431	18,90	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-432	29,40	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-969	151,10	rbt expertise et destruction véhicule	Poursuite sans effet
2020	R-2-418	28,50	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2010	21,00	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2627	25,20	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2631	18,90	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1121	154,87	rbt expertise et destruction véhicule	Poursuite sans effet
2020	T-2113	80,00	droit de voirie 2020	Poursuite sans effet
2020	R-1-483	63,75	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2020	T-2246	154,87	rbt expertise et destruction véhicule	Poursuite sans effet
Total		2 641,75		

Il est refusé d'admettre en non valeur les créances présentées ci-après pour un montant de 267,30 €. Ces créances sont exclues cette année et pourront être représentées en non valeur l'année prochaine si elles restent impayées :

Créances non admises en non valeur				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2019	T-3096	4,20	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite

2019	T-1834	10,50	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1258	5,10	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1551	33,60	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1846	35,70	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-1301	21,00	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-2524	35,70	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-3089	23,10	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2020	T-2640	25,20	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2020	T-508	54,60	restauration scolaire	Poursuite sans effet
2020	R-91-503	5,45	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-90-522	7,30	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-91-329	2,85	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1312	3,00	restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
Total		267,30		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances du tableau d'un montant total de 2 641,75 € (Deux mille six cent quarante et un euros et soixante-quinze centimes).

PRÉCISE que les créances du tableau d'un montant total de 267,30€ (Deux cent soixante-sept euros et trente centimes) ne sont pas admises en non valeur et pourront être représentées l'année prochaine.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2021, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le seize décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).